

## **IMAGINE Hauts-de-France 2017**

### **Règlement régional**

#### Art. 1 :

Organisé par les JM Hauts-de-France, Imagine a pour buts :

- d'inciter les jeunes musiciens amateurs de **13 à 21 ans** à pratiquer la musique de leur choix
- de leur permettre de se découvrir et de s'écouter mutuellement dans le respect de la « musique de l'autre », de leur donner l'occasion de se produire sur scène dans des conditions optimales, devant un public.

#### Art. 2 :

Peuvent participer **les solistes et les groupes jusqu'à 5 musiciens**. L'acceptation de groupes nombreux, compte tenu des implications techniques et financières, est assujettie à des accords préalables avec les responsables des JM France.

Les musiciens doivent être âgés de **13 à 21 ans maximum à la date de clôture des inscriptions régionales**.

Les musiciens doivent **résider en région Hauts-de-France**.

#### Art. 3 :

Ne peuvent participer **les groupes ayant remporté une finale régionale lors d'une des trois éditions précédentes**.

Cependant un artiste vainqueur d'une finale lors des éditions précédentes peut se présenter avec une autre formation.

#### Art. 4 :

Tous les styles de musique sont acceptés, sans distinction, à l'exception des grandes formations chorales.

**La musique doit être jouée en live**. Il ne sera pas accepté de bande son, sauf cas particulier précis nécessitant l'accord préalable des responsables des JM France.

#### Art. 5 :

L'inscription des groupes se fait directement via le site internet Imagine : **www.imaginefestival.fr**

Il est demandé aux groupes de fournir un enregistrement audio ou vidéo. A défaut, les groupes peuvent communiquer aux JM France un site internet où leur musique est en écoute.

#### Art. 6 :

Deux présélections prépareront la finale régionale 2017.

La finale régionale réunira les groupes retenus lors des présélections, à raison de deux ou trois groupes par présélections.

Dates des sélections :

#### **- présélections live :**

- Roubaix le 18/03/2017, à l'ARA
- Béthune le 25/03/2017, au Poche

#### **- finale régionale:**

- Dunkerque le 20/05/2017, aux 4 Ecluses

Art. 7 :

La date de présélection retenue sera fixée en fonction de critères géographiques. Sauf cas particulier et en accord avec les responsables JM France, en aucun cas les groupes ne pourront choisir leur date.

Art. 8 :

La participation effective à l'une des présélections sera notifiée par mail par les responsables JM France.

Art. 9 :

Le participants s'engagent à assister à toute la présélection à laquelle ils participent, et ce jusqu'à la proclamation des résultats par le jury. Il en sera de même lors de la finale régionale.

Art. 10 :

Aucun défraiement ne sera pris en charge par les JM France pour la participation aux présélections et à la finale régionale.

Art. 11 :

Le temps de passage de chaque groupe variera **entre 10 et 15 minutes lors des présélections et entre 20 et 25 minutes lors de la finale régionale**, suivant le nombre de participants. Il sera limité par les responsables JM France et ne souffrira pas d'exception.

Art. 12 :

Le répertoire joué est libre.

Dans le cas des groupes de musiques actuelles, le répertoire devra impérativement comporter **au minimum une œuvre originale** (composition originale du groupe).

Art. 13 :

Les musiciens devront apporter leurs instruments et leur matériel (dont ils sont responsables), à l'exception des micros, amplis et batterie, fournis par les JM France.

Art. 14 :

Pour chaque présélection, un jury désignera trois groupes qui participeront à la finale régionale.

Le public sera également invité à voter lors des présélections. Le groupe ayant comptabilisé le plus de votes du public bénéficiera d'une voix supplémentaire lors des délibérations du jury.

Art 15 :

Les critères de choix du jury sont les suivants : **qualité musicale, originalité du répertoire, présence scénique et communication avec le public.**

Toutefois, les JM France se réservent le droit de ne pas sélectionner un groupe, malgré la qualité de son répertoire, au cas où l'attitude de celui-ci ou de son public serait perçue comme négative ou irrespectueuse vis-à-vis des autres musiciens ou des responsables de l'organisation du tremplin.

Art. 16 :

Lors de la finale régionale, deux groupes seront sélectionnés par le jury pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé à l'ARA, accompagnement élaboré en partenariat avec l'ARA et offert par les JM France.

Parmi ces deux groupes, un groupe sera sélectionné pour participer à la finale nationale.

Art.17 :

Les deux groupes sélectionnés s'engagent à participer à **l'accompagnement personnalisé** qui se déroulera à l'ARA de Roubaix, en juin ou juillet 2017.

Art. 18 :

Les JM France Hauts-de-France s'engagent à prendre en charge les frais de déplacements du groupe sélectionné lors de sa participation à la finale nationale.